

**St Joseph**

**Règlement intérieur**

**Ecole St Joseph de Marpiré**

1. Horaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à vingt-quatre heures.

-Lundi : 8h45 - 12h00 ; 13h30-16h30

-Mardi : 8h45 - 12h00 ; 13h30-16h30

-Jeudi : 8h45-12h00 ; 13h30-16h30

-Vendredi : 8h45-12h00 ; 13h30-16h30

Les enfants seront accueillis à l’école :

* A partir de 8H30, s’ils ne viennent pas à la garderie ;
* A partir de 13H15, s’ils ne déjeunent pas à la cantine.

**La porte « maternelle » et le portail « primaire » seront fermés à clé à 9h00 et à 13h30.**

**Nous demandons à tous les parents d’être respectueux de ces horaires, pour le bien-être de tous et le bon déroulement des activités.**

Une fois entrés dans la cour, les élèves ne peuvent en ressortir sans l'autorisation spéciale de l’enseignant qui surveille la cour.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les couloirs ou les classes avant l'heure de la rentrée sauf sur autorisation d'un enseignant.

Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure de la sortie qu'avec une demande écrite des parents et accompagné d’un adulte.

Quand un enfant arrive en cours de journée ou revient à l'école pendant les heures de cours, le ou les parents doivent l’accompagner jusqu'à la porte d'entrée de la classe.

Les familles ou toute personne autorisée(s) par la famille ne peuvent pas reprendre leur enfant sans autorisation express de la directrice ou d'un enseignant durant le temps scolaire, durant une sortie scolaire ou sur le retour d'une sortie scolaire.

Pour la sécurité des enfants la direction de l'école se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant avec une personne que l'équipe éducative ne connaît pas si la famille n'a pas prévenu par écrit l'école auparavant.

1. Inscription

Pour inscrire un enfant à l'école, les parents doivent présenter à la directrice :

* Le livret de famille ;
* Une attestation précisant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou une copie de la partie vaccination du carnet de santé ;
* Un certificat de radiation émanant de l'école d'origine (indiquant la dernière classe fréquentée) en cas de changement d'école.
* Pour les enfants dont les parents sont séparés, un document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde (document fourni par le juge aux affaires familiales).

Aucun enfant ne peut être inscrit définitivement si la famille n'a pu présenter les pièces énumérées ci-dessus.

L'inscription est reconduite automatiquement chaque année.

Au cours de la scolarité doivent être signalés à la directrice :

* Les changements d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille ;
* Les changements d'adresse ;
* Les changements de numéro de téléphone ;
* Les changements d’adresse mail.

Ecole maternelle : l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Ecole élémentaire : la fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences avec leur motif sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par chaque enseignant responsable de classe; le bilan mensuel est effectué régulièrement.

En maternelle comme en primaire, en cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même avant 8h, en indiquant le motif.

Tout repas non décommandé avant 8h sera facturé.

1. Récréation

L’école Saint Joseph n’est pas responsable de la perte ni du vol des objets de valeur qu’il est recommandé de ne pas apporter à l’école.

Le port des lunettes n'est pas conseillé dans la cour, sauf pour les cas indispensables.

Les ballons en cuir, les grosses billes, les calots, les briquets, tout objet dangereux sont interdits.

Les enfants ne peuvent pas apporter de ballons à l'école.

Les images, jeux de cartes sont autorisés sous l’entière responsabilité de la famille et de l’enfant.

1. Hygiène et santé

Les élèves se présentent à l'école dans un parfait état de propreté avec une tenue adaptée à l’école (pas de tongues, de chaussures à talons, pas de minishort et de crop-top …)

L’obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont en outre encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (hygiène corporelle, respect du matériel, nettoyage de leur classe).

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (allergie – asthme).

En cas de prise prolongée (état pathologique chronique d'un élève), un projet d'accueil individualisé est établi entre le prescripteur et le médecin scolaire. La demande est à faire auprès de la directrice.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille. Les élèves doivent venir en tenue adaptée les jours de sport.

Pour le sport en salle, les enfants doivent avoir une paire de chaussures propres qu’ils ne mettent que sur place. Il est donc conseillé de prévoir une paire qui reste à l’école dans un sac en tissus.

En cas de fièvre, de maladies telles que la gastro-entérite, d'états grippaux ou autres maladies contagieuses, il est nécessaire que l'enfant ne vienne pas à l'école.

1. Concertation famille-enseignants

Des circulaires sont remises régulièrement aux enfants à destination des familles. Les familles s'engagent à les lire. La pochette « parents » doit être systématiquement vidée.

La directrice et les enseignant(e)s :

* Réunissent les parents de l'école à chaque rentrée ;
* Peuvent inviter les familles ;
* Reçoivent les parents sur simple demande mais impérativement sur rendez-vous.

Dans l’enceinte de l’école, aucun adulte étranger à l’école (parent, visiteur…) n’est autorisé à intervenir directement auprès d’un enfant.

**Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l’espace scolaire.**

1. Répartition dans les classes

L'équipe pédagogique veillera à créer dans chaque classe des groupes hétérogènes. Les décisions de répartition seront prises uniquement par l'équipe pédagogique (directrice et enseignants). En dernier recours, la directrice détermine la répartition des enseignants et des enfants. Les répartitions des classes sont des décisions de professionnels qui essayent de prendre en compte au maximum l'intérêt de chaque des enfants de l'école. Aucune négociation n'est possible.

1. Associations de parents et conseil d’établissement

Dans l'enseignement catholique, l’association de parents d'élèves (APEL) est habilitée à représenter les parents. Une adhésion à cette association est proposée à chaque famille en début d’année scolaire. L’APEL, à l’écoute des familles, participe à la vie de l’école, apporte ses réflexions… Elle organise des fêtes et manifestations qui permettent de financer en partie, l’organisation d’animations et de sorties… et l’achat de matériel pédagogique.

L’autre association qui concourt à la vie de l'établissement : l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) qui est la personne morale, support juridique sur le plan civil, social et financier de l'établissement. L’OGEC organise également la fête de l’école le dernier dimanche de juin.

Un conseil d'établissement se réunit à l’initiative du chef d’établissement et au moins deux fois par an comme le veut le statut de l'enseignement catholique. Il réunit les bureaux de l'APEL, de l'OGEC, personnels enseignants et salariés de l’organisme de gestion, éventuellement un représentant de la paroisse. Il est présidé par le chef d'établissement qui consulte le conseil pour avis mais n'est pas tenu de le suivre. Le conseil d'établissement est principalement un lieu de réflexion et d'échanges entre les différents partenaires de l'établissement. Il a pour premier devoir le maintien de l'unité de l'établissement. Il aide les organismes et les personnes qui le composent à mettre en œuvre le projet éducatif élaboré en commun.

1. Sureté

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2 002-119 du 29 mai 2002 publié au BO de l’éducation nationale hors-série n° 3 du 30 mai 2002, l’école Saint Joseph dispose d’un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), mis à jour à chaque rentrée scolaire. Ce PPMS est un dispositif règlementaire dont l’objectif est de mettre en place une organisation interne à l’école afin d’assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l’établissement en cas d’accident majeur externe à l’établissement. Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans l’école, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l’attente de l’intervention des secours.

9-Cantine

La cantine est municipale.

Le service est effectué par le personnel de l’école mis à disposition de la commune.

Les règles de politesse, de respect et de bonne tenue sont à appliquer.

Pour leur sécurité, les enfants doivent rester rangés lors du trajet et attendre l’adulte responsable.

Après avoir lu le règlement signez-la partie correspondant au règlement intérieur sur la fiche de renseignements et d’urgence. Merci.